



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/222
8 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 100, d, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/588/Add.4)]

54/222. Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/115 du 20 décembre 1995, 51/184 du 16 décembre 1996 et 52/199 du 18 décembre 1997 ainsi que ses autres résolutions relatives à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Notant avec satisfaction que la plupart des États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ ou y ont adhéré,

Notant que le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² a été à ce jour ratifié par seize pays et encourageant les pays à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le plus vite possible,

Remerciant vivement le Gouvernement argentin d'avoir accueilli du 2 au 14 novembre 1998 la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui a abouti à l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires³,

¹ A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

² FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3.

³ FCCC/CP/1998/16/Add.1, décision 1/CP.4.

Notant que la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 25 octobre au 5 novembre 1999,

Prenant note de la décision 1/CP.5 de la Conférence des Parties à la cinquième session⁴, soulignant qu'il importe que la sixième session de la Conférence des Parties soit un succès et débouche en particulier sur des décisions qui permettent d'appliquer intégralement et sans attendre le Plan d'action de Buenos Aires, et se félicitant qu'il ait été convenu par cette décision d'intensifier le processus de négociation devant aboutir à la sixième session de la Conférence des Parties,

Se félicitant de l'offre généreuse du Gouvernement néerlandais, qui se propose d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties, et invitant instamment les Parties à la préparer avec soin afin que les travaux puissent avancer rapidement lors de la session,

Prenant note de la décision de la Conférence des Parties à sa cinquième session d'approuver le maintien de liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies sous réserve que la situation soit réévaluée au plus tard le 31 décembre 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications que les deux parties jugeraient souhaitables⁵,

Prenant note également de la décision de la Conférence des Parties d'inviter l'Assemblée générale à se prononcer, à sa cinquante-quatrième session, sur la question du financement des dépenses permettant d'assurer, sur son budget ordinaire, les services de conférence de la Conférence des Parties à la Convention, compte tenu des vues exprimées par les États Membres⁶,

Prenant acte du rapport oral du Secrétaire général et des avis qu'il a fournis sur le maintien de liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies,

Notant qu'aux termes du paragraphe 9 de la résolution 50/115 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général était prié de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de réunir au cours de cette période,

1. *Engage* les États Membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² ou qui n'y ont pas encore adhéré, de le faire, afin qu'il puisse entrer en vigueur;

2. *Invite* tous les États parties à continuer de prendre effectivement des mesures pour honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées;

⁴ Voir FCCC/CP/1999/6/Add.1.

⁵ Ibid., décision 22/CP.5, par.2.

⁶ Ibid., par.1.

3. *Invite* tous les pays à œuvrer de façon constructive aux travaux nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur en temps voulu du Protocole de Kyoto et son application;

4. *Approuve* le maintien de liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, comme le Secrétaire général l'a proposé et la Conférence des Parties approuvé à sa cinquième session⁷;

5. *Engage* les conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique⁷ et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁸, à examiner plus avant les possibilités et mesures appropriées pour renforcer leurs complémentarités et améliorer l'évaluation scientifique des corrélations écologiques existant entre ces trois conventions;

6. *Engage* les secrétariats des différentes conventions relatives à l'environnement et aux questions connexes et ceux d'autres organisations internationales, dans le plein respect du statut des secrétariats des conventions et des prérogatives décisionnelles des conférences des parties auxdites conventions de renforcer leur coopération en vue de favoriser les progrès en ce qui concerne la mise en œuvre de ces conventions aux niveaux international, régional et national;

7. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer le fonctionnement de ces liens institutionnels au plus tard le 31 décembre 2001, en consultation avec la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en vue d'y apporter les modifications que les Parties pourraient juger souhaitables, et de lui présenter un rapport à ce sujet;

8. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, qui sont envisagées pour cet exercice biennal conformément aux décisions adoptées par la Conférence des Parties;

9. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée «Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures».

87^e séance plénière
22 décembre 1999

⁷ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

⁸ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.